

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 07 12 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, dûment convoqués par la Présidente Nathalie BABOUHOT, le premier décembre deux mille vingt un, se sont réunis à Mattaincourt (Salle Polyvalente).

Présents :

Mesdames et Messieurs

AHEVILLE Véronique MUNIERE (maire) - **AMBACOURT** André OSWALD (maire) - **AVILLERS** Denis BASTIEN (maire) - **AVRAINVILLE** Michel FORTERRE (maire) - **BAINVILLE AUX SAULES** Gérald NOEL (maire) - **BATTEXEY** Claude TALLOTTE (maire) - **BAUDRICOURT** Didier CHERRIER (maire) - **BAZEGNEY** Serge LHOUE (maire) - **BETTEGNEY SAINT BRICE** Jean-François VIRION (maire) - **BETTONCOURT** Jean-Marie BREGEOT (maire) - **BLEMEREY** Edwige HENRION (maire) - **BOUXIERES AUX BOIS** Philippe PERREIN (maire) - **BOUXURULLES** Jean VAUBOURG (maire) - **BOUZEMONT** Laure THOUVENIN DE VILLARET (maire) - **CIRCOURT** Emilien JEANDEL (maire) - **DERBAMONT** Christian VAILLANT (maire) - **DOMBASLE EN XAINTOIS** René GASQUIN (maire) - **DOMMARTIN AUX BOIS** Patrick RAMBAUT (maire) - **DOMPAIRE** Pascal CROCHETET (adjoint(e)) - **DOMPAIRE** Philippe FERRATIER (maire) - **DOMPAIRE** Sandrine MARTIN (1er(e) adjoint(e)) - **FRENELLE LA GRANDE** Christian DENIS (maire) - **FRENELLE LA PETITE** Jean-Claude SANCIER (maire) - **GIRCOURT-LES-VIEVILLE** Arnaud JEANDEL (maire) - **GORHEY** Isabelle LAURENT (maire) - **HAGECOURT** Philippe TISSIER (maire) - **HAROL** Gérard AUBRY (maire) - **HENNECOURT** Christine ADAM (maire) - **HYMONT** Cyrille GAUTHIER (adjoint(e)) - **JORXEY** Christian LEON (suppléant(e)) - **JUVAINCOURT** Yves CLAUDE (maire) - **LEGEVILLE ET BONFAYS** François COLIN (maire) - **MADECOURT** Dominique SERDET (maire) - **MADEGNEY** Thierry CHAPELIER (maire) - **MADONNE ET LAMEREY** Alain MOUROT (maire) - **MARAINVILLE SUR MADON** Anne SIMONIN (maire) - **MATTAINCOURT** Joris HURIOT (maire) - **MATTAINCOURT** Christine MARCHAL-LABAYE (1er(e) adjoint(e)) - **MATTAINCOURT** Janine TRELAT (adjoint(e)) - **MAZIROT** Dominique MAILLARD (maire) - **MIRECOURT** Nathalie BABOUHOT (adjoint(e)) - **MIRECOURT** Elisabeth BARBIER (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Danièle CHIARAVALLI (adjoint(e)) - **MIRECOURT** Philippe DAVAL (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Jean-Luc FERRY (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Patrice JAMIS (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Jean-François LAIBE (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Fabien MALLERET (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Marie-Odile MOINE (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Roland RUGA (adjoint(e)) - **MIRECOURT** Anne SILLON (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Françoise VIDAL (adjoint(e)) - **OELLEVILLE** Yveline HERBELOT (maire) - **PIERREFITTE** Laurent HAYOTTE (maire) - **POUSSAY** Philippe LARCHER (maire) - **POUSSAY** Serge RENAUX (1er(e) adjoint(e)) - **PUZIEUX** Nathalie VOIRIOT (suppléant(e)) - **RACECOURT** Joachim FRANQUEVILLE (maire) - **RAMECOURT** Laurent COMESSE (maire) - **REMICOURT** Jean-François GREGOIRE (suppléant(e)) - **SAINT PRANCHER** Jean-Claude GERARD (maire) - **TOTAINVILLE** Christian THOUVENIN (maire) - **VALLEROY AUX SAULES** Gérard GREPINET (maire) - **VARMONZEY** Jean-Marie MANGIN (maire) - **VELOTTE ET TATIGNECOURT** Jean-Luc HUEL (maire) - **VILLE SUR ILLON** Colette COMESSE-DAUTREY (maire) - **VILLE SUR ILLON** David VILLIERE (1er(e) adjoint(e)) - **VILLERS** Marilyn VANTINI (maire) - **VOMECOURT SUR MADON** Corinne NICOLAS (maire) - **VROVILLE** Stéphane BISCH (maire)

Absents excusés :

ABLEUVENETTES (LES) Jérôme CONTEJEAN (maire) - **BEGNECOURT** Fabien GUERICOLAS (maire) - **BIECOURT** Roland TOCQUARD (maire) - **BOCQUEGNEY** Michèle CLAUDE (1er(e) adjoint(e)) - **DAMAS ET BETTEGNEY** Claude MAIRE (maire) - **DOMPAIRE** Géraldine SERRA (adjoint(e)) - **DOMVALLIER** Serge VALANCE (maire) - **EVAUX ET MENIL** Danielle IZZILLO (maire) - **GELVECOURT ET ADOPT** Marc GUILLER (maire) - **GUGNEY AUX AULX** Rémy VAUDOIS (maire) - **MARONCOURT** Bernard ANNEN (1er(e) adjoint(e)) - **MIRECOURT** Valérie CLEMENT (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Christine FROMAIGÉAT (conseiller(ère)) -

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

MIRECOURT Marie-Laure PREAUT (conseiller(ère)) - **PONT-SUR-MADON** David PREVOT-PIERRE (maire) - **RAPEY** Alain BARBE (maire) - **REGNEY** Joël PINOS (maire) - **ROUVRES EN XAINTOIS** Marie-Brigitte FRAGMENT (maire) - **SAINT VALLIER** Julien NAGELEISEN (maire) - **THIRAUCCOURT** Ervé PERRIN (maire) - **VAUBEXY** Jean-Marie CLAUDEL (maire) - **XARONVAL** Cédric MENETRIER (maire) -

Absents excusés ayant donné pouvoir :

De **BOULAINCOURT** Jean-Christophe HALLUIN à Anne SIMONIN - De **CHAUFFECOURT** Michel DEL à Dominique MAILLARD - De **CHEF-HAUT** Jean-Claude LITAIZE à Mathieu ADAM - De **HAROL** Emmanuel MARCHAL à Gérard AUBRY - De **MIRECOURT** Yves SEJOURNE à Danièle CHIARAVALLI - De **MIRECOURT** Daniel SERDET à Roland RUGA - De **MIRECOURT** Bruno WALTER à Jean-Luc FERRY -

Secrétaire de séance : Cyrille GAUTHIER

Quorum : 70 présents + 9 pouvoirs = 79 votants

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
 - Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
 - Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
1. Projet 2021-2022 du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle ;
 2. Subventions aux associations « Mira'lou », « Les P'tits Diables » et « Pap'Illo » pour l'année 2022 ;
 3. Convention Territoriale Global (CTG) ;
 4. Règlements d'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;
 5. Maison de services au public ;
 6. Attributions de compensation définitives 2020 et 2021 ;
 7. Attributions de compensation prévisionnelles 2022 ;
 8. Subvention d'équilibre du budget Zone d'Activité Economique (ZAE) pour l'année 2021 ;
 9. Modification des tarifs et droits non fiscaux en 2022 : fixation du taux directeur ;
 10. Ouverture de crédit investissement 2022 ;
 11. Décision modificative n° 2 du budget principal ;
 12. Décision modificative n°2 du budget assainissement ;
 13. Tableau des effectifs ;
 14. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022 ;
 15. SEM TERR' ENR : Centrale solaire au sol sur l'ancien centre d'enfouissement technique de GOLBEY ;
 16. Participation aux frais de scolarité pour l'école d'Oëlleville 2020-2021 ;
 17. Conseil d'administration du Lycée Jean-Baptiste Vuillaume ;
 18. Point supplémentaire : Motion relative à la formation des secrétaires de mairie ;
 19. Point supplémentaire : SEM Terr'EnR - Promesse de vente de la société « Eolienne des Fuchsias » ;
 20. Questions et informations diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;**
VOTE : unanimité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

• Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :

- **Décision n° 2021-18** : Convention de services communs avec la commune de Mirecourt ;
- **Décision n° 2021-19** : Tarifs des produits de la boutique du Musée de la Lutherie ;
- **Décision n° 2021-20** : Tarifs de l'opération Contes en fêtes ;
- **Décision n° 2021-21** : Convention de groupement de commandes avec le SICOVAD et la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges pour la fourniture de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables secs ;
- **Décision n° 2021-22** : Convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès de la commune de VALLEROY-LE-SEC pour 10 h 00 hebdomadaires ;
- **Décision n° 2021-23** : Conventions de mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès de la commune de CIR COURT pour 8 h 00 hebdomadaires et auprès de la commune de LES VALLOIS pour 5 h 00 hebdomadaires ;
- **Décision n° 2021-24** : Conventions de mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès de la commune de JUVAINCOURT pour 10 h 00 hebdomadaires et auprès de la commune d'AVRAINVILLE pour 5 h 00 hebdomadaires ;
- **Décision n° 2021-25** : Convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès de la commune de FRENELLE-LA-PETITE pour 4 h 00 hebdomadaires ;

VOTE : unanimité

• Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :

- **Décision n° 2021-34** : Remboursement de la somme de 50,68 euros à un agent intercommunal pour avance de frais de carburant ;
- **Décision n° 2021-35** : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Musée ;
- **Décision n° 2021-36** : Décision annulée ;
- **Décision n° 2021-37** : Plan de financement du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) ;
- **Décision n° 2021-38** : Cession à la SCI SOUS LA COTE du lot 3 de la zone économique de l'ancienne cotonnière 2, parcelle cadastrée section AC 47 sise à Poussay, d'une surface totale de 1 409 m² pour un tarif de vente de 26 938.09 euros TTC avec un montant de TVA sur marge de 2 985.09 euros ;
- **Décision n° 2021-39** : Prorogation de la date de réalisation de la promesse de vente pour le projet de cession à la SCI MANI du lot 7 de la zone économique de l'ancienne cotonnière 2 ;
- **Décision n° 2021-40** : Insertion d'une clause anti-spéculative dans le projet de cession d'une parcelle située sur la zone d'activités de la cotonnière 1 à POUSSAY au profit de la SCI FERALU IMMO POUSSAY ;
- **Décision n° 2021-41** : Modification de la durée de travail hebdomadaire d'un agent de la piscine intercommunale ;
- **Décision n° 2021-42** : Création d'un emploi de secrétaire de mairie pour la commune de Frenelle-la-Petite ;
- **Décision n° 2021-43** : Plan de financement du renouvellement de l'exposition « voyages » au Musée de la Lutherie ;
- **Décision n° 2021-44** : Création d'un emploi non permanent à temps complet (contrat de projet de 2 ans) de Chargé-e d'opération "Reconquête du bâti dégradé et vacant" ;
- **Décision n° 2021-45** : Autorisation d'exercice à temps partiel d'un agent intercommunal ;
- **Décision n° 2021-46** : Décision annulée
- **Décision n° 2021-47** : Création d'un emploi de secrétaire de mairie pour la commune de Gircourt-les-Viéville ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

➤ **Décision n° 2021-48** : Prolongation de la mise à disposition d'une secrétaire de mairie à la commune de Mattaincourt.

VOTE : unanimité

1. Projet 2021-2022 du Contrat territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)

La Présidente propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet des projets déposés par les établissements scolaires pour l'année scolaire 2021-2022 dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte les modalités financières prévisionnelles des projets tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Sollicite les subventions nécessaires au financement des projets ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2022 de la communauté de communes ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Subventions aux associations « Les P'tits Diables », « Pap'illon » et « Mira'lou » pour l'année 2022

La Présidente propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet des subventions prévisionnelles aux associations « Les P'tits Diables » : 130 000 €, « Pap'illon » : 90 000 € et « Mira'lou » : 37 000 € pour l'année 2022.

Objectif : verser des acomptes de 40 % des subventions prévisionnelles aux associations délégataires avant le vote du budget primitif 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la Présidente à signer les conventions pour l'année 2022 définissant les conditions d'attribution de ces subventions aux trois associations susmentionnées ;
- Autorise, pour l'exercice 2022, sa Présidente à verser un acompte en janvier ou février 2022 sur la base de la 40% de la participation pour l'année 2022 et un deuxième acompte de 40% en avril 2022 en attendant le vote du budget 2022 ;
- Précise que cet échelonnement des subventions sera appliqué les années suivantes selon les mêmes modalités ;
- Décide d'inscrire ces montants au budget 2022 ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Convention territoriale globale (CTG)

La Présidente explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte, de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif "Bonus Territoire" adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Il s'applique aux collectivités signataires d'un CEJ arrivé à échéance et aux collectivités éligibles au montant plancher du bonus territoire (de 0.15€ en 2021), dans le cadre du plan rebond gouvernemental.

A compter de 2021, les équipements situés sur notre territoire peuvent prétendre à un bonus territoire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise la Présidente à signer la Convention Territoriale Globale et tous les avenants futurs s'y rapportant ;
- donne pouvoir à la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur RENAUX, de POUSSAY, pose la question de savoir si le bonus territorial est calculé par heure et par enfant.

Madame le Vice-Président Colette COMESSE-DAUTREY lui répond que oui.

4. Règlements d'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises

La Présidente propose d'adopter les nouveaux règlements d'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises applicables à compter 2022.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises du territoire qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- d'adopter les nouveaux règlements d'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises applicables à compter 2022, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- donne pouvoir à la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire d'AVRAINVILLE, Monsieur Michel FORTERRE, pose la question de savoir si les entreprises de formation sont éligibles à cette aide là. Monsieur le Vice-Président Jean-Luc HUEL répond que non.

Monsieur RENAUX, de POUSSAY, pose la question de savoir si ces aides sont calculées selon un pourcentage de la dépense éligible.

Monsieur le Vice-Président Jean-Luc HUEL lui répond que oui et non puisqu'en réalité, il existe un plafond. En fait, il y a des seuils de déclenchement des aides selon la nature des travaux et cela pourrait varier entre 0 et 30 % des investissements éligibles. Cela suppose donc une analyse assez fine de la situation.

Il est posé la question est de savoir si les entreprises de tourisme pourraient en bénéficier. Il est répondu que oui.

5. Maison de services au public (MSAP)

La Présidente explique que les gestionnaires de MSAP et le Conseil Départemental ont souhaité mener une réflexion sur une gestion départementale mutualisée des MSAP. Il s'agit de répondre à la volonté d'harmonisation de l'offre de services, au possible financement des MSAP par le Conseil départemental, tout en préservant la souplesse d'action des gestionnaires.

Une mission a été confiée à un cabinet d'avocats à partir d'un cahier de charges co-élaboré.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

3 pistes ont été étudiées:

- le transfert de compétence et du personnel,
- la création d'une structure type GIP,
- la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC).

Il apparaît que seule la CTEC permettrait de répondre aux enjeux.

En effet la solution de la CTEC permet de répondre à la fois à la volonté de définir un cadre commun d'exercice des services tout en étant suffisamment souple :

- Une gouvernance simplifiée : mise en place d'une « conférence »,
- Des ambitions communes via un « Cahier des charges » adoptable dès le début et amendable dans les annexes,
- Une souplesse car c'est un contrat et non des statuts,
- Une absence de charge de structure et de budget dédié.

La CTEC est conclue pour 6 ans renouvelable et avec une clause de revoyure à 3 ans. Elle est constituée d'une convention et d'annexes. Elle fixe les règles générales, les objectifs, les standards communs de modalité de gestion des services (niveaux de services) et de gestion des ressources humaines définis collectivement. Elle doit être approuvée par le Conseil départemental et les gestionnaires de MSAP.

Dans la perspective de cette CTEC, le Département propose, dans le cadre d'engagements communs, de participer financièrement et de façon conséquente à hauteur de 80% de la masse salariale, déduction de toutes les aides de l'Etat et de la labellisation France services.). Ce partenariat est géré dans des conventions bilatérales « gestionnaires-CD » qui précisent la mise en œuvre territoriale (maillage, niveaux de service) sous condition du respect du cahier des charges de la CTEC.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver la proposition de mise en place de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté et de convention bilatérale avec le Département pour la gestion des MSAP ;
- de donner mandat au Président ou à son représentant de participer à la rédaction de la CTEC ;
- de s'engager à délibérer à nouveau pour approuver la CTEC et la convention bilatérale et autoriser le Président à les signer.

Monsieur le Maire de Madegney, Monsieur CHEPELIER pose la question de savoir si les aides permettront d'assurer la pérennisation de la MSAP de DOMPAIRE.

Madame le Vice-Président Françoise VIDAL répond que oui puisque l'idée est évidemment de conserver un maillage territorial. La volonté du Conseil Départemental est de nous accompagner. Il est possible d'envisager une fusion avec les MSVS. Il y a d'ailleurs de plus en plus d'attente des usagers.

Monsieur MALLERET de Mirecourt pose la question de savoir s'il est possible de faire appel à des conseillers numériques.

Madame le Président Nathalie BABOUHOT répond que cela n'est pas prévu pour l'instant et que d'ailleurs il n'est plus possible de candidater. Elle rappelle qu'il y aura d'autres opportunités.

6. Attributions de compensation définitives 2020 et 2021

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les EPCI qui ont opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) doivent reverser aux communes le produit fiscal qui leur a été transféré sous la forme d'attributions de compensation imputées, le cas échéant, des transferts de charges

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

occasionnées par les transferts de compétences de ses communes et des coûts des conventions de services communs, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) a rendu son rapport le 8 juillet 2021 à l'unanimité des membres présents. Le rapport a été notifié le 9 juillet 2021 aux communes.

Le rapport de la CLETC a été validé par plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population, ainsi que par les communes intéressées par les transferts de charges.

Les règles de majorité qualifiée étant réunies, le conseil de communauté peut désormais fixer les attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLETC, selon les tableaux en annexe.

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis du CGI, dans la mesure où une méthode dérogatoire a été retenue pour l'évaluation des charges transférées, les montants des attributions de compensation sont fixés par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés** (1 abstention M.HURIOT Joris) :

- décide de fixer les attributions de compensation définitives définies dans les tableaux tels qu'annexés à la présente délibération ;
- charge le Président de notifier le montant des attributions de compensation définitives révisées aux communes intéressées ;
- décide de verser le solde des attributions de compensation pour l'exercice 2020 et 201 ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

7. Attributions de compensation prévisionnelles 2022

Conformément à l'article L1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit, avant le 15 février de chaque année, communiquer un montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres.

Le bureau propose de délibérer au sujet des montants des attributions de compensations prévisionnelles au titre de l'année 2022 sur la base des calculs établis.

Il est précisé que ces montants seront ajustés en fonction des travaux de la CLETC et que les attributions de compensations définitives seront votées en fin d'année par le Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés** (1 abstention M.HURIOT Joris) :

- fixe le montant des attributions de compensation prévisionnelles tels qu'annexés à la présente délibération ;
- décide que les versements aux communes des attributions de compensation de fonctionnement se feront par acomptes tous les deux mois, sur la base de 1/4 du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle ;
- décide que les versements des communes des attributions de compensation d'investissement se feront en une seule fois, sur la base du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle ;
- précise que ce montant sera ajusté en cas d'éléments nouveaux en fonction de l'attribution de compensation définitive qui sera établie par la CLETC et validée par le Conseil Communautaire ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

8. Subvention d'équilibre du budget Zone d'Activité Economique (ZAE) pour l'année 2021

En vue des mouvements comptables envisagés sur la fin d'exercice, il convient de verser, si besoin, une subvention d'équilibre au budget annexe ZAE (section d'investissement à prendre sur le compte 27638 du BP et section de fonctionnement à prendre sur le compte 6521 du BP) et dans la limite des crédits prévus au budget principal 2021.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser le bureau à prendre une décision en fin d'exercice budgétaire 2021 afin d'arrêter les montants définitifs pour atteindre l'équilibre de ce budget annexe ZAE et ceci dans la limite des crédits prévus au Budget Primitif 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'autoriser le bureau à prendre une décision en fin d'exercice budgétaire 2021 afin d'arrêter les montants définitifs pour atteindre l'équilibre de ce budget annexe ZAE et ceci dans la limite des crédits prévus au Budget Primitif 2021.

9. Modification des tarifs et droits non fiscaux 2022 : fixation du taux directeur

Le Conseil de Communauté fixe, avant chaque décision budgétaire, par une délibération, un taux directeur qui est appliqué ensuite par décision(s) du Président pour modifier les tarifs et droits non fiscaux. Ces décisions ne s'appliquent pas aux modifications de structures des tarifs impliquant une étude approfondie en commission et soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le taux directeur maximum d'évolution des tarifs et droits non fiscaux pour l'année 2022 à 3%.

10. Ouverture de crédits d'investissement 2022

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise la Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement du **budget principal** ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

OPERATION	MONTANT
OP 45	20 000,00 €
OP 46	16 000,00 €
OP 48	10 000,00 €
OP 51	10 000,00 €
OP 52	184 951,00 €
OP 52	50 000,00 €
OP 54	30 000,00 €
OP 57	10 000,00 €
OP 58	10 000,00 €
OP 60	33 850,00 €
TOTAL	374 801,00 €

- autorise la Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement du **budget assainissement** ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

OPERATION	MONTANT
OP 11-BIENS LIES AU SERVICE ASS	20 000,00 €
OP 103- ASSAINISSEMENT OELLEVILLE	5 000,00 €
OP 212-C PLURIANNUEL-1ER TRIMESTRE 2022	120,00 €
OP 216- MULLOT	20 000,00 €
OP 223-TRAVAUX ASS HALLES FRAIRAIN	10 000,00 €
TOTAL GENERAL	55 120,00 €

Monsieur Gérard NOEL pose la question de savoir si l'étude de l'école d'OELLEVILLE est globale. Il lui est répondu que oui puisque le changement du mode de chauffage est envisagé, nécessitant une nouvelle isolation. En plus, les communes du secteur de recrutement de l'école envisage la reconstruction de la cantine, de sorte que cette étude doit prendre également en compte cette éventualité.

11. Décision modificative n° 2/2021 au Budget principal

La Présidente propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2021 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
1328-OPNI	9 852,00 €	OP 37-1327-830	200,00 €
OP 62-20422-94	- 9 852,00 €	OP 48-1311-212	100,00 €
		OP 57-1318-642	975,00 €
OP 52-2315-812	- 33 468,00 €	OP 52-1341-812	- 1 275,00 €
OPNI-204-204132-90	360,00 €		
		O21	- 33 108,00 €
TOTAL GENERAL	- 33 108,00 €	TOTAL GENERAL	- 33 108,00 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
O23-	- 33 108,00 €		
O12-64111-020	80 000,00 €	O13-6419-020	80 000,00 €
65-6512-820	33 108,00 €		
TOTAL GENERAL	80 000,00 €	TOTAL GENERAL	80 000,00 €

Le **Conseil de Communauté**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal 2021 en section d'investissement et de fonctionnement telle que mentionnée ci-dessus.

12. Décision modificative n° 3/2021 au Budget annexe assainissement

La Présidente propose d'adopter la décision modificative du budget annexe assainissement 2020 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
041-2315-01	800,00 €	041-2315-01	800,00 €
TOTAL GENERAL	800,00 €	TOTAL GENERAL	800,00 €

Le **Conseil de Communauté**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement 2021 en section de fonctionnement tel que mentionné ci-dessus.

13. Tableau des effectifs

La Présidente énumère les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 :

- Adjoint technique temps complet (35 h 00 hebdomadaires) : + 1
- Adjoint technique temps non complet (12 h 45 hebdomadaires) : + 1

Le **Conseil de Communauté**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

14. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022

La Présidente rappelle que les employeurs doivent accorder à leurs salariés un repos hebdomadaire de 24 h au terme de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail) mais certaines dérogations à ce principe ont été prévues par la loi afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public (loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron).

Ainsi à compter du 1er janvier 2016, le Code du Travail ouvre aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche la possibilité de douze ouvertures annuelles maximum (au lieu de cinq prévues par les textes). Seuls les établissements commerciaux où les marchandises sont vendues au détail au public peuvent en bénéficier. Ces dérogations sont accordées par arrêté du maire de la commune concernée après avis du conseil municipal de la commune, des organisations d'employeurs et de salariés et avis conforme de la Communauté de Communes par délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Au regard de l'accord-cadre interprofessionnel signé au niveau départemental en date du 30 juin 2016, il est proposé de fixer les jours d'ouverture en 2022 de la commune de Mirecourt à 12 ouvertures dominicale et de la commune de Oëlleville à 2 ouvertures dominicale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents ou représentés** (1 abstention M.RENAUX Serge) donne son accord pour l'année 2022 à douze ouvertures dominicales des commerces de la commune de Mirecourt et à deux ouvertures dominicales des commerce de la commune de Oëlleville.

15. SEM TERR' ENR : Centrale solaire au sol sur l'ancien centre d'enfouissement technique de GOLBEY

La Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire est actionnaire de la SEM Terr'EnR à Golbey (88) à hauteur de 250 000 € soit 5% du capital.

La Présidente explique que la société QUADRAN, rachetée en 2017 par TOTAL Energies Renouvelables développe depuis 2018, un projet de centrale solaire au sol sur l'ancien centre d'enfouissement technique de Golbey.

La friche d'une surface de 8ha environ va recevoir un parc photovoltaïque d'une puissance de 5 MWc soit une production équivalente à environ 4 470 habitants et une économie de 1 740 tonnes équivalent CO2.

L'investissement total est de 3.870 millions d'euros, financé à 88% par emprunt bancaire, soit un apport en fonds propres de 450 000 € environ.

TOTAL propose une participation au capital de la commune de Golbey à hauteur de 25% et de Terr'EnR à hauteur de 24% pour permettre d'obtenir un bonus pour le tarif d'achat d'électricité. Les actionnaires territoriaux vendraient leur titre la 5e année pour un bénéfice net de 45 000 € et de 43 000€ respectivement pour la ville de Golbey et la SEM après remboursement de l'apport en fonds propres, soit un placement équivalant à un taux de 7% sur 5 ans.

L'investissement participatif permet de bonifier le tarif d'achat de 3€/MWh, soit un tarif de 59.50€/MWh sur 20 ans. Ce bonus améliore la rentabilité du projet permettant un temps de retour de 18 ans environ pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 24% au sein de la Société par Actions Simplifiée CS GOLBEY, au côté de la commune de Golbey (25%) et de TQN Solar (51%) filiale de TOTAL Energies Renouvelables, pour porter un projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien centre d'enfouissement technique de Golbey.

16. Participation aux frais de scolarité de l'école d'Oëlleville 2020-2021

Le conseil de Communauté prend connaissance des frais scolaires de fonctionnement, année 2020-2021 dont le coût total réel s'élève à 109 973,30 € (élémentaire **43 126,13 €**, maternelle **60 847,17 €**),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents ou représentés** (1 abstention M.NOEL Gérald) :

- détermine la participation de chaque commune comme suit :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

	ELEMENTAIRE			MATERNELLE		
	NBRE ELEVES	COUT	OBSERVAT°	NBRE ELEVES	COUT	OBSERVAT°
Communes issues dans l'ancienne Communauté de communes du Xaintois (au nombre de 10)	49	38 421,46		30	52 154,72	
COURCELLES	4	3 136,45		3	5 215,47	
JUVAINCOURT	2	1 568,22		2	3 476,98	
TOTAL	55	43 126,13		35	60 847,17	
			TOTAL		103 973,30	

- autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Conseil d'administration du Lycée Jean-Baptiste Vuillaume

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner 1 délégué titulaire : BABOUHOT Nathalie et 1 délégué suppléant : MAILLARD Dominique, au Conseil d'administration du Lycée Jean-Baptiste Vuillaume.

18. POINT SUPPLEMENTAIRE : Motion relative à la formation des secrétaires de mairie

CONSIDÉRANT

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraite dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, Pôle Emploi, CAP Emploi 88) pour organiser des formations pratiques au métier de secrétaire de mairie, avec l'appui des maires volontaires,

CONSIDÉRANT

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences des Centres de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier,

CONSIDÉRANT

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges, financé par le CNFPT- sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F.),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogoatoire au principal de marché public de la formation professionnelle,
- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

un seul et même employeur,

- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MIRECOURT DOMPAIRE DEMANDE

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès des secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

19. POINT SUPPLEMENTAIRE : SEM Terr'EnR – Promesse de vente de la société « Eolienne des Fuschias »

La Communauté de communes de Mirecourt-Dompaire est actionnaire de la SEM Terr'EnR à Golbey (88) à hauteur de 250 000 € soit 5% du capital.

La société « Eolienne des Fuschias » créée par H2Air, développeur d'énergie renouvelable, a pour objet le développement et l'exploitation de 2 éoliennes à Gruey-lès-Surance.

La promesse de vente prévoit qu'H2AIR revende cette société à la SEM TERR'ENR ou l'une de ses filiales une fois l'ensemble des contrats validés par les banques (closing bancaire), avant le lancement du chantier. Ce contrat garantit à la SEM TERR'ENR un taux de rentabilité interne de 7% sur 25 ans en P75, soit l'équivalent d'1.1 M€ de résultats cumulés sur 25 ans pour un apport en fonds propres d'environ 900 k€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents ou représentés** décide :

- d'approuver la conclusion d'une promesse de vente entre la SEM Terr'Enr, H2AIR et leur filiale respective pour l'acquisition de 2 éoliennes situées à Gruey-lès-Surance.
- d'approuver la conclusion d'un contrat de partenariat entre la SEM Terr'Enr, H2AIR et leur filiales respectives qui encadre l'atteinte du TRI cible.

20. Questions et informations diverses

Certains conseillers communautaires souhaitent que la décision du bureau n°2021-54 en date du 23 novembre 2021 concernant la mise en place d'un forfait de participation aux frais de gestion du personnel mis à disposition des communes soit abrogée.

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de communes MIRECOURT-DOMPAIRE met à disposition de certaines communes des agents pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie. Les communes concernées remboursent chaque année le montant des salaires et charges versés à ces agents mis à disposition.

La gestion administrative et budgétaire de ce personnel supportée par le service Ressources humaines n'a jusqu'alors pas fait l'objet d'une tarification forfaitaire pour frais de gestion, comme c'est le cas pour le centre de gestion des Vosges par exemple.

Le bureau avait acté que ce forfait fasse l'objet d'une facturation à hauteur de 50 € par an pour les communes et syndicats membres de la collectivité et 75 € par an pour les collectivités et établissements extérieurs.

Il est proposé d'étudier à nouveau ce point avant de le mettre en application.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Calendrier prévisionnel 2022 :

- Conférence des maires : mardi 8 mars 2022 à 20h00
- Conseil de communauté (DOB – CA) : mardi 22 mars 2022 à 20h00
- Conférence des maires : mardi 29 mars 2022 à 20h00
- Conseil de communauté (BP) : mardi 12 avril 2022 à 20h00

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30

La Présidente

Nathalie BABOUHOT

A blue ink signature of Nathalie Babouhot, consisting of several loops and a horizontal stroke at the end.

Le secrétaire de séance

Cyrille GAUTHIER

A black ink signature of Cyrille Gauthier, featuring a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

Attributions de compensation définitives 2020

Commune	Total des produits transférés	Montant des charges transférées avant 2020	Services communs 2020	Montant définitif de l'Attribution de Compensation 2020	Attribution de Compensation d'investissement 2020 versée par les communes au titre du THD Losange
ABLEUVENETTES (LES)	146,00 €	-	-	146,00 €	
AHEVILLE	19,00 €	-	-	19,00 €	
AMBACOURT	37 879,98 €	-	-	37 879,98 €	
AVILLERS	4 934,00 €	-	-	4 934,00 €	
AVRAINVILLE	6 076,00 €	-	-	6 076,00 €	
BAINVILLE-AUX-SAULES	3 356,00 €	-	-	3 356,00 €	
BATTEXEY	1 661,00 €	-	-	1 661,00 €	
BAUDRICOURT	54 976,03 €	-	-	54 976,03 €	
BAZEGNEY	186,00 €	-	-	186,00 €	
BEGNECOURT	10 765,00 €	-	-	10 765,00 €	
BETTEGNEY-SAINT-BRICE	6 091,00 €	-	-	6 091,00 €	
BETTONCOURT	553,00 €	-	-	553,00 €	
BIECOURT	4 325,37 €	-	-	4 325,37 €	
BLEMEREY	1 069,00 €	-	-	1 069,00 €	
BOCQUEGNEY	2 591,00 €	-	-	2 591,00 €	
BOULAINCOURT	234,44 €	-	-	234,44 €	
BOUXIERES-AUX-BOIS	203,00 €	-	-	203,00 €	
BOUXURULLES	924,00 €	-	-	924,00 €	
BOUZEMONT	22,00 €	-	-	22,00 €	
CHAUFFECOURT	0,00 €	-	-	0,00 €	
CHEF-HAUT	990,00 €	-	-	990,00 €	
CIRCOURT	1 943,00 €	-	-	1 943,00 €	
DAMAS-ET-BETTEGNEY	14 628,00 €	-	-	14 628,00 €	
DERBAMONT	1 173,00 €	-	-	1 173,00 €	
DOMBASLE-EN-XAINTOIS	15 575,87 €	-	-	15 575,87 €	
DOMMARTIN-AUX-BOIS	18 143,00 €	-	-	18 143,00 €	
DOMPAIRE	148 419,00 €	5 796,00 €	-	142 623,00 €	
DOMVALLIER	3 931,13 €	-	-	3 931,13 €	
EVAUX-ET-MENIL	10 026,00 €	-	-	10 026,00 €	2 674,44 €
FRENELLE-LA-GRANDE	446,70 €	-	-	446,70 €	
FRENELLE-LA-PETITE	800,00 €	-	-	800,00 €	
GELVECOURT-ET-ADOMPT	1 377,00 €	-	-	1 377,00 €	
GIRECOURT-LES-VIEVILLE	3 135,00 €	-	-	3 135,00 €	587,79 €
GORHEY	705,00 €	329,00 €	-	376,00 €	
GUGNEY-AUX-AULX	213,00 €	-	-	213,00 €	
HAGECOURT	50,00 €	-	-	50,00 €	
HAROL	118 791,00 €	-	-	118 791,00 €	
HENNECOURT	8 670,00 €	-	-	8 670,00 €	
HYMONT	54 346,00 €	3 258,50 €	-	51 087,50 €	
JORXEY	360,00 €	-	-	360,00 €	
JUVAINCOURT	35 716,15 €	-	-	35 716,15 €	705,35 €
LEGEVILLE-ET-BONFAYS	1 585,00 €	-	-	1 585,00 €	
MADECOURT	0,00 €	-	-	0,00 €	
MADEGNEY	33,00 €	-	-	33,00 €	
MADONNE-ET-LAMEREY	23 143,00 €	2 204,00 €	-	20 939,00 €	
MARAINVILLE-SUR-MADON	282,00 €	-	-	282,00 €	
MARONCOURT	510,00 €	-	-	510,00 €	
MATTAINCOURT	209 202,00 €	1 055,50 €	-	208 146,50 €	2 116,04 €
MAZIROT	29 081,22 €	-	-	29 081,22 €	
MIRECOURT	713 520,00 €	1 346 592,72 €	208 226,37 €	-841 299,09 €	21 771,74 €
OELLEVILLE	4 574,37 €	-	-	4 574,37 €	2 821,39 €
PIERREFITTE	5 984,00 €	-	-	5 984,00 €	
PONT-SUR-MADON	1 659,00 €	-	-	1 659,00 €	
POUSSAY	129 190,48 €	18 315,59 €	-	110 874,89 €	8 846,24 €
PUZIEUX	4 194,09 €	-	-	4 194,09 €	
RACECOURT	55,00 €	-	-	55,00 €	
RAMECOURT	2 726,50 €	-	-	2 726,50 €	117,56 €
RANCOURT	854,00 €	-	-	854,00 €	
RAPEY	0,00 €	-	-	0,00 €	
REGNEY	51,00 €	-	-	51,00 €	

Attributions de compensation définitives 2020

REMICOURT	0,00 €	-	-	0,00 €	
REPEL	1 107,00 €	-	-	1 107,00 €	
ROUVRES-EN-XAINTOIS	12 154,00 €	-	-	12 154,00 €	2 792,00 €
SAINT-PRANCHER	1 197,80 €	-	-	1 197,80 €	
SAINT-VALLIER	2 289,00 €	-	-	2 289,00 €	
THIRAU COURT	4 949,00 €	-	-	4 949,00 €	
TOTAINVILLE	908,81 €	-	-	908,81 €	
VALLEROY-AUX-SAULES	2 205,00 €	-	-	2 205,00 €	
VARMONZEY	0,00 €	-	-	0,00 €	
VAUBEXY	1 556,00 €	-	-	1 556,00 €	
VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	4 835,00 €	-	-	4 835,00 €	
VILLERS	1 920,43 €	-	-	1 920,43 €	470,23 €
VILLE-SUR-ILLON	7 136,00 €	-	-	7 136,00 €	
VOMECOURT-SUR-MADON	600,00 €	-	-	600,00 €	
VROVILLE	474,08 €	-	-	474,08 €	
XARONVAL	902,00 €	-	-	902,00 €	
	1 744 329,45 €	1 377 551,31 €	208 226,37 €		
Attribution de compensation positive (dépense)				999 850,86 €	-
Attribution de compensation négative (recette)				841 299,09 €	42 902,79 €

Attributions de compensation définitives 2021

Commune	Total des produits transférés	Montant des charges transférées avant 2021	Services communs 2021	Charges transférées en 2021	Montant de l'Attribution de Compensation 2021	Attribution de Compensation d'investissement 2021 versée par les communes au titre du THD Losange
ABLEUVENETTES (LES)	180,00 €	-	-	-	180,00 €	
AHEVILLE	19,00 €	-	-	-	19,00 €	
AMBACOURT	37 061,98 €	-	-	-	37 061,98 €	
AVILLERS	4 934,00 €	-	-	-	4 934,00 €	
AVRAINVILLE	6 076,00 €	-	-	-	6 076,00 €	
BAINVILLE-AUX-SAULES	3 356,00 €	-	-	-	3 356,00 €	
BATTEXEY	1 661,00 €	-	-	-	1 661,00 €	
BAUDRICOURT	48 053,03 €	-	-	-	48 053,03 €	
BAZEGNEY	186,00 €	-	-	-	186,00 €	
BEGNECOURT	10 765,00 €	-	-	-	10 765,00 €	
BETTEGNEY-SAINT-BRICE	6 091,00 €	-	-	-	6 091,00 €	
BETTONCOURT	553,00 €	-	-	-	553,00 €	
BIECOURT	4 420,37 €	-	-	-	4 420,37 €	
BLEMEREY	1 017,00 €	-	-	-	1 017,00 €	
BOCQUEGNEY	2 591,00 €	-	-	-	2 591,00 €	
BOULAINCOURT	235,44 €	-	-	-	235,44 €	
BOUXIERES-AUX-BOIS	203,00 €	-	-	-	203,00 €	
BOUXURULLES	924,00 €	-	-	-	924,00 €	323,28 €
BOUZEMONT	22,00 €	-	-	-	22,00 €	
CHAUFFECOURT	0,00 €	-	-	-	0,00 €	
CHEF-HAUT	977,00 €	-	-	-	977,00 €	
CIRCOURT	1 943,00 €	-	-	-	1 943,00 €	
DAMAS-ET-BETTEGNEY	14 628,00 €	-	-	-	14 628,00 €	3 027,12 €
DERBAMONT	1 173,00 €	-	-	-	1 173,00 €	
DOMBASLE-EN-XAINTOIS	15 586,87 €	-	-	-	15 586,87 €	176,34 €
DOMMARTIN-AUX-BOIS	18 143,00 €	-	-	-	18 143,00 €	
DOMPAIRE	148 419,00 €	5 796,00 €	-	-	142 623,00 €	
DOMVALLIER	2 970,13 €	-	-	-	2 970,13 €	
EVAUX-ET-MENIL	10 026,00 €	-	-	-	10 026,00 €	
FRENELLE-LA-GRANDE	447,70 €	-	-	-	447,70 €	
FRENELLE-LA-PETITE	793,00 €	-	-	-	793,00 €	
GELVECOURT-ET-ADOMPT	1 377,00 €	-	-	-	1 377,00 €	
GIRECOURT-LES-VIEVILLE	3 135,00 €	-	-	-	3 135,00 €	
GORHEY	705,00 €	329,00 €	-	-	376,00 €	
GUGNEY-AUX-AULX	213,00 €	-	-	-	213,00 €	264,51 €
HAGECOURT	50,00 €	-	-	-	50,00 €	
HAROL	118 791,00 €	-	-	-	118 791,00 €	
HENNECOURT	8 670,00 €	-	-	-	8 670,00 €	1 969,10 €
HYMONT	50 812,00 €	3 258,50 €	-	-	47 553,50 €	
JORXEY	360,00 €	-	-	-	360,00 €	
JUVAINCOURT	33 312,15 €	-	-	-2 403,22 €	35 715,37 €	
LEGEVILLE-ET-BONFAYS	1 585,00 €	-	-	-	1 585,00 €	
MADECOURT	0,00 €	-	-	-	0,00 €	
MADEGNEY	33,00 €	-	-	-	33,00 €	
MADONNE-ET-LAMEREY	23 143,00 €	2 204,00 €	-	-	20 939,00 €	4 408,43 €
MARAINVILLE-SUR-MADON	282,00 €	-	-	-	282,00 €	
MARONCOURT	510,00 €	-	-	-	510,00 €	
MATTAINCOURT	174 160,00 €	1 055,50 €	-	-	173 104,50 €	2 116,04 €
MAZIROT	32 801,22 €	-	-	-	32 801,22 €	
MIRECOURT	712 835,00 €	1 346 592,72 €	196 938,77 €	7 969,35 €	-838 665,84 €	21 771,74 €
OELLEVILLE	5 494,37 €	-	-	-	5 494,37 €	
PIERREFITTE	5 984,00 €	-	-	-	5 984,00 €	
PONT-SUR-MADON	1 659,00 €	-	-	-	1 659,00 €	58,78 €
POUSSAY	141 740,48 €	18 315,59 €	-	-	123 424,89 €	
PUZIEUX	4 130,09 €	-	-	-	4 130,09 €	
RACECOURT	55,00 €	-	-	-	55,00 €	
RAMECOURT	2 726,50 €	-	-	-	2 726,50 €	
RANCOURT	854,00 €	-	-	-	854,00 €	
RAPEY	0,00 €	-	-	-	0,00 €	
REGNEY	51,00 €	-	-	-	51,00 €	

Attributions de compensation définitives 2021

REMICOURT	0,00 €	-	-	-	0,00 €	
REPEL	1 107,00 €	-	-	-	1 107,00 €	
ROUVRES-EN-XAINTOIS	13 263,00 €	-	-	-	13 263,00 €	
SAINT-PRANCHER	1 396,80 €	-	-	-	1 396,80 €	
SAINT-VALLIER	2 289,00 €	-	-	-	2 289,00 €	
THIRAU COURT	4 949,00 €	-	-	-	4 949,00 €	
TOTAINVILLE	895,81 €	-	-	-	895,81 €	
VALLEROY-AUX-SAULES	2 515,00 €	-	-	-	2 515,00 €	
VARMONZEY	0,00 €	-	-	-	0,00 €	
VAUBEXY	1 556,00 €	-	-	-	1 556,00 €	
VELOTTTE-ET-TATIGNECOURT	4 835,00 €	-	-	-	4 835,00 €	146,95 €
VILLERS	1 924,43 €	-	-	-	1 924,43 €	
VILLE-SUR-ILLON	7 136,00 €	-	-	-	7 136,00 €	
VOMECOURT-SUR-MADON	600,00 €	-	-	-	600,00 €	
VROVILLE	474,08 €	-	-	-	474,08 €	
XARONVAL	902,00 €	-	-	-	902,00 €	
	1 712 767,45 €	1 377 551,31 €	196 938,77 €	5 566,13 €		
Attribution de compensation positive (dépense)					971 377,08 €	-
Attribution de compensation négative (recette)					838 665,84 €	34 262,27 €

Attributions de compensations prévisionnelles au titre de l'année 2022

Commune	Total des produits transférés	Montant des charges transférées avant 2022	Services communs 2022	Estimation des charges transférées en 2022	Montant estimatif de l'Attribution de Compensation 2022	Attribution de Compensation d'investissement 2022 versée par les communes au titre du THD Losange
ABLEUVENETTES (LES)	180,00 €	-	-	-	180,00 €	
AHEVILLE	19,00 €	-	-	-	19,00 €	
AMBACOURT	37 061,98 €	-	-	-	37 061,98 €	1 616,42 €
AVILLERS	4 934,00 €	-	-	-	4 934,00 €	
AVRAINVILLE	6 076,00 €	-	-	-	6 076,00 €	
BAINVILLE-AUX-SAULES	3 356,00 €	-	-	-	3 356,00 €	
BATTEXEY	1 661,00 €	-	-	-	1 661,00 €	
BAUDRICOURT	48 053,03 €	-	-	-	48 053,03 €	2 556,89 €
BAZEGNEY	186,00 €	-	-	-	186,00 €	
BEGNECOURT	10 765,00 €	-	-	-	10 765,00 €	440,84 €
BETTEGNEY-SAINT-BRICE	6 091,00 €	-	-	-	6 091,00 €	
BETTONCOURT	553,00 €	-	-	-	553,00 €	
BIECOURT	4 420,37 €	-	-	-	4 420,37 €	
BLEMEREY	1 017,00 €	-	-	-	1 017,00 €	
BOCQUEGNEY	2 591,00 €	-	-	-	2 591,00 €	
BOULAINCOURT	235,44 €	-	-	-	235,44 €	
BOUXIERES-AUX-BOIS	203,00 €	-	-	-	203,00 €	
BOUXURULLES	924,00 €	-	-	-	924,00 €	
BOUZEMONT	22,00 €	-	-	-	22,00 €	
CHAUFFECOURT	0,00 €	-	-	-	0,00 €	
CHEF-HAUT	977,00 €	-	-	-	977,00 €	
CIRCOURT	1 943,00 €	-	-	-	1 943,00 €	
DAMAS-ET-BETTEGNEY	14 628,00 €	-	-	-	14 628,00 €	
DERBAMONT	1 173,00 €	-	-	-	1 173,00 €	
DOMBASLE-EN-XAINTOIS	15 586,87 €	-	-	-	15 586,87 €	
DOMMARTIN-AUX-BOIS	18 143,00 €	-	-	-	18 143,00 €	
DOMPAIRE	148 419,00 €	5 796,00 €	-	-	142 623,00 €	15 429,49 €
DOMVALLIER	2 970,13 €	-	-	-	2 970,13 €	
EVAUX-ET-MENIL	10 026,00 €	-	-	-	10 026,00 €	
FRENELLE-LA-GRANDE	447,70 €	-	-	-	447,70 €	
FRENELLE-LA-PETITE	793,00 €	-	-	-	793,00 €	
GELVECOURT-ET-ADOMPT	1 377,00 €	-	-	-	1 377,00 €	
GIRECOURT-LES-VIEVILLE	3 135,00 €	-	-	-	3 135,00 €	
GORHEY	705,00 €	329,00 €	-	-	376,00 €	
GUGNEY-AUX-AULX	213,00 €	-	-	-	213,00 €	
HAGECOURT	50,00 €	-	-	-	50,00 €	
HAROL	118 791,00 €	-	-	-	118 791,00 €	
HENNECOURT	8 670,00 €	-	-	-	8 670,00 €	
HYMONT	50 812,00 €	3 258,50 €	-	-	47 553,50 €	5 231,33 €
JORXEY	360,00 €	-	-	-	360,00 €	
JUVAINCOURT	33 312,15 €	-	-	-	33 312,15 €	
LEGEVILLE-ET-BONFAYS	1 585,00 €	-	-	-	1 585,00 €	
MADECOURT	0,00 €	-	-	-	0,00 €	
MADEGNEY	33,00 €	-	-	-	33,00 €	
MADONNE-ET-LAMEREY	23 143,00 €	2 204,00 €	-	-	20 939,00 €	
MARAINVILLE-SUR-MADON	282,00 €	-	-	-	282,00 €	
MARONCOURT	510,00 €	-	-	-	510,00 €	
MATTAINCOURT	174 160,00 €	1 055,50 €	-	-	173 104,50 €	2 116,04 €
MAZIROT	32 801,22 €	-	-	-	32 801,22 €	1 146,19 €
MIRECOURT	712 835,00 €	1 346 592,72 €	201 825,85 €	-68 523,70 €	-767 059,87 €	21 771,74 €
OELLEVILLE	5 494,37 €	-	-	-	5 494,37 €	
PIERREFITTE	5 984,00 €	-	-	-	5 984,00 €	
PONT-SUR-MADON	1 659,00 €	-	-	-	1 659,00 €	
POUSSAY	141 740,48 €	18 315,59 €	-	-	123 424,89 €	
PUZIEUX	4 130,09 €	-	-	-	4 130,09 €	
RACECOURT	55,00 €	-	-	-	55,00 €	
RAMECOURT	2 726,50 €	-	-	-	2 726,50 €	
RANCOURT	854,00 €	-	-	-	854,00 €	
RAPEY	0,00 €	-	-	-	0,00 €	

Attributions de compensations prévisionnelles au titre de l'année 2022

REGNEY	51,00 €	-	-	-	51,00 €	
REMICOURT	0,00 €	-	-	-	0,00 €	
REPEL	1 107,00 €	-	-	-	1 107,00 €	
ROUVRES-EN-XAINTOIS	13 263,00 €	-	-	-	13 263,00 €	
SAINT-PRANCHER	1 396,80 €	-	-	-	1 396,80 €	
SAINT-VALLIER	2 289,00 €	-	-	-	2 289,00 €	
THIRAU COURT	4 949,00 €	-	-	-	4 949,00 €	
TOTAINVILLE	895,81 €	-	-	-	895,81 €	
VALLEROY-AUX-SAULES	2 515,00 €	-	-	-	2 515,00 €	
VARMONZEY	0,00 €	-	-	-	0,00 €	
VAUBEXY	1 556,00 €	-	-	-	1 556,00 €	
VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	4 835,00 €	-	-	-	4 835,00 €	
VILLERS	1 924,43 €	-	-	-	1 924,43 €	
VILLE-SUR-ILLON	7 136,00 €	-	-	-	7 136,00 €	4 819,88 €
VOMECOURT-SUR-MADON	600,00 €	-	-	-	600,00 €	
VROVILLE	474,08 €	-	-	-	474,08 €	
XARONVAL	902,00 €	-	-	-	902,00 €	
	1 712 767,45 €	1 377 551,31 €	201 825,85 €	-68 523,70 €		
Estimation 2022 Attribution de compensation positive (dépense)					968 973,86 €	-
Estimation 2022 Attribution de compensation négative (recette)					767 059,87 €	55 128,82 €
					Fonctionnement	Investissement